

OPJ !

**NOUVELLES CONDITIONS
D'ACCÈS !**

Nouvelles conditions d'accès à la formation OPJ16

***à prendre en compte pour le prochain
dispositif 2020/2021***

A compter du prochain dispositif de formation OPJ 16 (septembre 2020 et février 2021), les conditions d'accès à la formation changent :

***Il faudra dorénavant que le candidat justifie de
TROIS années d'ancienneté
à compter de la date d'entrée en
école de police,
au 1er janvier de l'année de
l'examen.***

Pour le dispositif 2020/2021 (année d'examen 2021), il faudra être nommé élève gardien de la paix au plus tard le 01/01/2018.